



POLITIQUE touchant les événements sur le campus **Exigences en matière d'assurance**

Les événements ou activités qui se tiennent dans les locaux de l'Université ne sont pas tous sanctionnés ou parrainés par l'établissement. Certains sont le fait de personnes ou de groupes (groupes d'utilisateurs), c'est-à-dire des groupes informels ou issus d'une association constituée, qui souhaitent faire usage des locaux ou installations universitaires et qui doivent, préalablement à cette activité, se munir d'une garantie d'assurance pour protéger les participants et les intérêts de l'Université.

Avant la tenue d'un événement ou d'une activité, au plus tard dans les **trente (30) jours** qui précèdent, le groupe d'utilisateurs doit fournir à l'Université, à ses propres frais, un certificat d'assurance de responsabilité civile des entreprises et, le cas échéant, une assurance automobile des propriétaires et des non-propriétaires, cette couverture étant valable pour la durée de l'événement et émise par un assureur autorisé à faire des transactions en Ontario, en la forme que l'Université estime satisfaisante et dans lequel l'Université, ses dirigeants et agents sont nommés parmi les autres assurés.

Un événement peut englober, sans s'y limiter, diverses activités à caractère social, culturel et intellectuel telles que des cours, des conférences, des rencontres sportives et autres manifestations en salle ou sur le terrain, des projections de films, des expositions, des séminaires, des ateliers et des réunions.

L'assurance de responsabilité civile des entreprises doit offrir, par événement, une garantie minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 \$)** pour préjudices corporels ou matériels, ou les deux, comprendre une clause de responsabilité réciproque et une assurance automobile des propriétaires, nommer l'Université Laurentienne parmi les autres assurés et stipuler qu'elle ne sera pas annulée ou modifiée de manière appréciable avant la fin de l'événement visé.

L'assurance automobile responsabilité civile doit, s'il y a lieu, prévoir une assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement.

En outre, le groupe d'utilisateurs qui souhaite organiser un événement sur le campus doit signer une entente officielle avec l'Université afin de protéger les intérêts de l'Université et la tenir indemne et à couvert à l'égard de toute responsabilité civile, de tout préjudice matériel et autres.

En résumé, pour satisfaire aux exigences en matière d'assurance, le groupe d'utilisateurs qui souhaite organiser un événement sur le campus doit disposer d'un certificat d'assurance prévoyant les garanties suivantes :

- **Deux millions de dollars en assurance de responsabilité civile des entreprises.**
- **Deux millions de dollars en assurance automobile des propriétaires et des non-propriétaires.**
- **Une clause de responsabilité réciproque.**
- **L'Université Laurentienne est nommée par les autres assurés.**

**** Toute exception aux exigences susmentionnées doit être préalablement approuvée par la Gestion des risques et service des achats.**